



FEDERATION des SPECIALITES MEDICALES (FSM)

"Recommandations pour le traitement des saisines émanant d'une agence ou d'un organisme institutionnel par les structures fédératives de spécialité pour les pratiques professionnelles"

Contexte et données générales :

La procédure de saisine des spécialités médicales par les agences ou les institutionnels (HAS, AFSSAPS, URCAM, DHOS, DGS, etc.) est caractérisée par une grande variabilité et ne relève d'aucune procédure formalisée. Pourtant la qualité des informations et des avis recherchés dépend largement des professionnels impliqués. C'est pourquoi il a semblé important à la Fédération des Spécialités Médicales (FSM) d'élaborer des recommandations pour guider les structures fédératives dans la gestion des requêtes qui leur sont faites. Ces recommandations ne constituent pas un cadre normatif rigide, mais elles précisent les grandes lignes de ce que pourraient être des procédures harmonisées débouchant sur une collaboration efficace entre le demandeur et les professionnels. Elles pourront guider l'organisation interne des structures fédératives de spécialité pour les pratiques professionnelles de façon à améliorer la qualité de leur réponse.

Méthodologie d'élaboration :

Pour élaborer ces recommandations, la FSM a formé un groupe de travail composé de six représentants issus de structures fédératives de spécialités pour les pratiques médicales : Bertrand Dureuil (anesthésie-réanimation, coordinateur), Milka Maravic (rhumatologie), Pascal Guéret (cardiologie), Nicole Garret-Gloanec (psychiatrie), Claude Jeandel (gériatrie) et Marc-André Rozan (gynécologie-obstétrique).

La première version de la recommandation a été élaborée à partir d'un document général de cadrage (cf. annexe I) à l'issue d'une réunion téléphonique en date du 01/07/09. Ce document a été amendé par les membres du groupe de travail à la suite de nombreux échanges électroniques pendant les mois de juillet et août 2009 aboutissant à la version 2.

Cette version a été présentée et amendée par membres du Bureau de la FSM lors de la réunion de septembre 2009. Elle a été diffusée aux membres de la FSM et finalisée et validée lors de l'Assemblée Générale de la FSM du 6 novembre 2009.

Formaliser les modalités de traitement des saisines dans le règlement intérieur de chaque structure fédérative pour les pratiques professionnelles :

- La FSM recommande qu'une procédure de traitement des saisines soit élaborée par chaque structure fédérative.
- Compte tenu de la variabilité des organisations internes de chaque structure qui est conditionnées notamment par le nombre de ses adhérents et des spécificités liées à la spécialité, il n'est pas possible de recommander actuellement une organisation de traitement qui serait commune à l'ensemble des structures fédératives.
- Néanmoins, la FSM demande à ce que chaque structure fédérative formalise la procédure dans son règlement intérieur et elle recommande la mise en place d'un circuit simple et transparent.

Normaliser les conditions de la saisine :

- La FSM recommande de normaliser le cadre de la demande de manière à ce que la structure fédérative dispose effectivement des éléments indispensables pour solliciter ses experts dans les meilleures conditions.
- Une fiche de saisine est proposée en annexe II et elle devra être renseignée par les agences ou les institutionnels en lieu et place des courriers habituellement adressés.
- Ce modèle de fiche constitue un cadre général minimal laissant toute latitude aux spécialités pour introduire des aspects spécifiques.
- La fiche de saisine, propre à chaque spécialité, pourra être déclinée sous forme d'une fiche papier téléchargeable sur le site internet de la structure fédérative ou encore d'un masque de saisie informatisée. Une fiche de saisine type sera également disponible sur le site internet de la FSM.

- Quelle que soit la nature de la saisine et quel que soit le demandeur, la FSM recommande que la demande soit adressée à un destinataire (structure administrative ou personne physique) unique pour la spécialité. La FSM demande à ce que ce destinataire soit localisé préférentiellement au niveau de la structure fédérative de spécialité pour les pratiques professionnelles pour permettre un traitement adapté de la saisine. Toutefois, dans certains cas, il pourra être localisé au sein d'une des structures composant la structure fédérative de la spécialité. Compte tenu de son rôle transversal et subsidiaire, il est recommandé aux demandeurs d'informer la FSM de la saisine.

Disposer d'un fichier de professionnels au sein de chaque structure fédérative :

- Il est recommandé aux structures fédératives de désigner elles mêmes les professionnels de leur spécialité missionnés à partir des informations détaillées dans la fiche de saisine. Elles ont la charge d'informer ces experts des objectifs de la saisine, des conditions de déroulement du travail, et de la charge correspondante. Elles s'assurent de la disponibilité du professionnel aux dates prévues des réunions si elles sont programmées. Cette façon de procéder sécurise la participation des professionnels vis à vis du demandeur. Elle est préférable à la simple transmission d'une longue liste de noms d'experts.

- La FSM considère que la réponse de la structure fédérative sera rendue plus facile si elle dispose d'une liste d'experts pré-établie en fonction des grands thèmes de la spécialité (en sachant qu'il restera probablement des champs non-couverts). L'actualisation régulière de cette liste par la structure fédérative est recommandée.

- Les modalités de constitution de ces listes restent ouvertes : appel à candidature (avec les cotisations par exemple mais posant la question de la qualité intrinsèque des « volontaires »), « task-force » de la spécialité dressant une liste validée secondairement par les experts eux-mêmes et régulièrement mise à jour, etc....

- La FSM considère que les structures fédératives de spécialité qui sont dotées d'une liste de professionnels experts ont une crédibilité confortée vis à vis du processus de saisine et disposent probablement d'une meilleure réactivité pour le traitement de la demande.

Améliorer le retour d'information vers les structures fédératives de spécialité par les organismes demandeurs :

La FSM recommande que les institutionnels et les agences assurent une information systématique de la structure fédérative de spécialité concernant l'issue des travaux qu'ils ont menés dès lors que des professionnels issus de la spécialité ont été impliqués par leur

intermédiaire comme experts ou membres de groupes de travail. Ce retour d'information est d'autant plus attendu que l'avis ou la recommandation sont produits avec un délai important par rapport à la saisine. Il est de nature à renforcer et à faciliter la collaboration avec les professionnels. Par ailleurs, il arrive que les conclusions finales du demandeur puissent différer de celles formulées par le groupe de travail auquel ont participé les professionnels désignés par les spécialités. Le retour d'information, par l'institutionnel ou l'agence, est alors particulièrement important et doit être l'occasion d'une démarche pédagogique et explicative franche vis-à-vis de la spécialité contribuant ainsi à prévenir le sentiment de frustration souvent exprimé par les professionnels dans cette situation.

En conclusion :

Ces recommandations sur les saisines, élaborées par la FSM en concertation étroite avec les professionnels et les organismes demandeurs, doivent permettre de répondre à un besoin fort exprimé par les structures fédératives de spécialité pour les pratiques professionnelles. Il s'agit d'un document d'orientation visant à faciliter, voire améliorer la qualité des relations entre les spécialités médicales d'une part et les demandeurs. Il devrait par ailleurs contribuer à l'harmonisation et à la transparence des modalités de saisine.

Annexe I

Saisine des Spécialités Médicales par un organisme institutionnel ou une agence publique

(Document de cadrage Mai 2009)

La procédure de saisine des spécialités médicales par les agences et les institutionnels (HAS, AFSSAPS, URCAM, DHOS, DGS, etc.) est caractérisée par une grande variabilité et ne relève d'aucune procédure formalisée. Pourtant la qualité des informations et des avis recherchés dépend largement des professionnels impliqués. C'est pourquoi il a semblé important à la Fédération des Spécialités Médicales (FSM) d'initier une réflexion, en lien avec les spécialités, pour l'élaboration d'un document qui dans un second temps pourra constituer une base de concertation avec les institutionnels et les agences. Il ne s'agit pas pour la FSM d'élaborer une démarche normative mais de préciser les grandes lignes de ce que pourraient être des procédures harmonisées débouchant sur une collaboration efficiente avec les professionnels. Ce document devra aboutir à des recommandations pour guider l'organisation interne des structures fédératives de spécialité pour les pratiques médicales de façon à harmoniser et améliorer la qualité de leur réponse aux demandes des institutionnels ou des agences. Inversement, il devra dégager des propositions de dispositions concernant la formalisation des saisines qui seraient à même de favoriser les échanges entre les professionnels et les institutionnels ou les agences dans le champ des pratiques professionnelles.

Méthodologie :

Pour élaborer ces recommandations, la FSM a constitué un groupe de travail composé de six représentants issus de structures fédératives de spécialités pour les pratiques médicales. Bertrand Dureuil (Anesthésie Réanimation, coordinateur), Milka Maravic (rhumatologie), Pascal Guéret (cardiologie), Nicole Garret-Gloanec (psychiatrie), Claude Jeandel (Gériatrie) et Marc-André Rozan (Gynéco-Obstétricien).

Le document de travail initial sera élaboré à partir du présent document de cadrage et dans les suites d'échanges mails et de conférences téléphoniques (2 à 4) entre les membres du groupe de travail. La première version sera présentée pour validation aux membres du Bureau de la FSM par le coordinateur. Après remise en forme, il sera adressé aux représentants auprès

de la FSM des structures fédératives de spécialités médicales pour les pratiques professionnelles et validé par le Conseil d'Administration de la FSM.

Des réunions de concertation seront ensuite programmées par le président de la FSM avec chacun des organismes institutionnels et des agences intéressés par cette démarche. Elles pourraient alors donner lieu à des conventions définissant les conditions de saisines réciproques entre d'une part les spécialités médicale et d'autre part l'institutionnel ou l'agence.

Données générales et point de vue des spécialités médicales :

Traditionnellement, les sociétés savantes sont saisies pour la désignation d'experts appelés à participer à des groupes de travail et/ou de lecture.

Elles peuvent être également sollicitées pour donner un avis sur un document ou une procédure. Les demandes formulées auprès des professionnels par les agences ou les institutionnels ne présentent pas toujours clairement s'ils recherchent des experts (sélectionnés par la spécialité mais intervenant en leur nom propre) ou des représentants de la spécialité à qui est alors délivré un mandat précis. Le courrier de saisine est souvent adressé au président de la société et comporte peu d'informations pertinentes sur les objectifs et les modalités de travail.

En ce qui concerne les professionnels et à notre connaissance, aucune spécialité médicale ne dispose d'un circuit formalisé de traitement des saisines dont elle est l'objet. En retour, il en résulte possiblement une réponse insatisfaisante pour le demandeur.

Pendant longtemps, les "sociétés savantes" étaient les interlocuteurs privilégiés pour les questions touchant aux pratiques professionnelles. Ceci n'était pas sans poser des problèmes. En effet, le terme de société savante recouvre des entités très disparates ce qui pouvait conduire à de réelles interrogations concernant la représentativité et légitimité de certaines d'entre elles à répondre à des sollicitations institutionnelles qui ne sont pas nécessairement éclairées.

Depuis quelques mois, pratiquement toutes les spécialités se sont regroupées en structures fédératives pour les pratiques médicales constituant désormais des entités rassemblant les diverses composantes des spécialités (sociétés savantes, collègues d'enseignants, composantes syndicales). Ces structures fédératives, dont la majorité est membre de la FSM, se sont constituées suivant une charte commune définissant leurs principes d'organisation et de gouvernance. Au sein d'une spécialité, elles ont ainsi désormais

vocation à devenir l'interlocuteur des institutionnels ou des agences pour les questions se rapportant aux pratiques professionnelles et à la formation.

Cependant, la modalité de saisine des spécialités n'a pas évolué et pose de ce fait un certain nombre de difficultés dont certaines sont rappelées ci-dessous:

- La saisine n'est pas formalisée et les modes de désignation des experts par les spécialités ne répondent pas à des critères validés. Même si la disponibilité et le nombre des experts laissent en pratique un faible marge de manœuvre opérationnelle, il convient que l'institutionnel ou l'agence éclaire de manière plus explicite les spécialités dans la définition de leurs besoins. Inversement, ceci plaide pour que les spécialités de leur côté définissent mieux et au travers de leurs structures fédératives pour les pratiques professionnelles leurs modalités interne de désignation des professionnels (commission spécifique d'interface avec les Agences, bureau, etc.).
- Le rythme et la répétition des sollicitations auxquelles sont confrontées certaines spécialités peuvent être très importants ce qui finit par fragiliser la qualité de la réponse apportée. En effet, il peut en résulter une baisse d'attention vis-à-vis des mandants surtout si les demandes proviennent d'une même agence mais de services différents.
- La question de la légitimité de certaines sociétés dites "savantes" pour désigner des experts a été posée plus haut et elle ne peut être écartée. La formation des structures fédératives de spécialités pour les pratiques professionnelles est une réponse de qualité à cette interrogation à laquelle les mandants devraient être sensibles.
- La non-réponse ou le refus de participer aux travaux exprimé par certaines spécialités n'est en général pas analysé par les institutionnels ou les agences. Connaître les raisons qui sous tendent ces attitudes négatives permettrait d'en éclairer les mécanismes. La lourdeur des processus mis en œuvre, l'absence de retour et de suivi d'information sont des explications possibles à ce phénomène qui interroge la FSM.
- La sollicitation régulière, et parfois systématique, par le demandeur d'un même "correspondant" sur les questions qui touchent sa spécialité est parfois observée. Cette situation est compréhensible car le correspondant connaît alors parfaitement les rouages de fonctionnement du demandeur et réciproquement la saisine est facilitée. Néanmoins, cela interroge alors sur la possibilité qu'apparaisse une manière de restriction de l'information pour le demandeur. Ceci véhicule également le risque d'une non-représentativité du correspondant soit sur l'objet de la saisine soit encore au fil du temps vis à vis de la spécialité.

Demandes des structures fédératives de spécialité pour les pratiques médicales:

- Les institutionnels et des agences doivent assurer une information systématique de la spécialité concernant l'issue des travaux qu'ils ont menés dès lors que des professionnels issus de la spécialité ont été impliqués par leur intermédiaire comme experts ou membres de groupes de travail. Ce retour d'information est d'autant plus attendu que l'avis ou la recommandation sont produits avec un délai important suivant la saisine. Par ailleurs, les conclusions finales peuvent différer de celles formulées par le groupe de travail auquel ont participé les professionnels désignés par les spécialités. Le retour d'information, par l'institutionnel ou l'agence, est alors particulièrement important car il doit être l'occasion d'une démarche pédagogique et explicative franche vis-à-vis de la spécialité contribuant ainsi à prévenir le sentiment de frustration souvent exprimé par les professionnels dans cette situation.

- Inversement, les professionnels attendent des institutionnels et des agences qu'ils mettent à leur disposition des procédures claires et facilitées de saisine par les structures fédératives sur des sujets touchant à l'évaluation des pratiques professionnelles. Ces dispositions permettraient de réduire l'impression de "lourdeur institutionnelle" fréquemment évoquée. Des procédures existent pour la HAS par exemple mais sous forme d'entrées éclatées entre certaines commissions (CEAP, CEPP par exemple). Par ailleurs, bien que l'Agence de Bio médecine bénéficie d'un décret définissant les modalités de sa saisine par "les académies, les sociétés savantes médicales ou scientifiques et les associations agréées", les modalités pratiques de cette saisine ne sont explicitement indiquées sur son site internet.

- La présentation par les institutionnels et les agences des rapports et des documents concernant des sujets dans lesquels les spécialités se sont impliquées par la désignation des professionnels qu'elles ont mandatés, doit mieux rendre compte cette réalité. Il serait important pour les structures fédératives que soient clairement différenciées les fonctions d'expert qui engagent le praticien, des fonctions de représentant qui engagent alors plus largement la spécialité (cf. plus haut).

- Eviter *a priori* la saisine des agences ou des institutionnels par des professionnels ou des groupes de professionnels qui interviendraient en dehors de toute référence à la structure fédérative de spécialité; les ré adresser alors vers les circuits qui seront mis en place à l'issue des travaux du groupe de travail.

- S'adresser en priorité, quand elle existe, à la structure fédérative de spécialité pour tout travail concernant les pratiques professionnelles et relevant du champ d'activité de la dite spécialité

- Une meilleure coordination des demandes en direction des spécialités de la part des agences ou des institutionnels devrait être recherchée.

En conclusion :

L'élaboration par la FSM de recommandations sur les saisines correspond à un besoin fort exprimé par les structures fédératives. Il s'agira d'un document d'orientation visant à faciliter voire améliorer la qualité des relations entre les spécialités médicales d'une part et les agences et institutionnels d'autre part qui sont également demandeurs d'une meilleure transparence.

ANNEXE II

FICHE DE SAISINE D'UNE STRUCTURE FEDERATIVE DE SPECIALITE

Demandeur :

- Organisme :
- Service :
- Correspondant (nom et coordonnées)

Nature de la saisine :

- Rationnel de la demande :

- Thématique :

- Autres spécialités sollicitées conjointement
 - 🍏 Oui (lister) :

 - 🍏 Non

- Méthodologie envisagée :
 - Conférence de consensus
 - Recommandation
 - Référentiels
 - Autres (préciser) :

- Implication des professionnels sollicités :
Lister selon le type de méthode envisagée
 - Comité de pilotage
 - Groupe de travail
 - Groupe de lecture
 - Groupe de cotation
 - Chargé de projet
 - Autres (préciser)

- Profil des professionnels attendus :

- Nombre :
- Représentant officiel de la spécialité

Oui

Non

- Mode d'exercice :

🍏 Libéral ambulatoire (n=....) 🍏 Etablissement de santé privé (n=.....)

🍏 CHU (n=....) 🍏 CHG (n=.....) 🍏 PSPH (n=....) 🍏 autre (n=....)

préciser :

🍏 Indifférent

- Représentation géographique :

Oui (préciser)

Non

- Spécificités et expertise particulière :

Oui (préciser) :

Non

- Planning prévisionnel des réunions :

○ Non encore formalisé 🍏

○ Formalisé 🍏

Réunion 1 :

• Lieu :

• Date :

• Horaires :

Réunion 2 :

• Lieu :

- Date :
- Horaires :
- ...
- Réunion n :
 - Lieu :
 - Date :
 - Horaires :
- Conférence(s) téléphonique (s) :
 - Date
 - Horaires
 - Remarques
- Autre organisation et planning : décrire

Indemnisation :

- Oui (préciser)
- Non